



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROULLET ST ESTEPHE DU 13 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le mardi 13 octobre à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en Salle du conseil à ROULLET-ST-ESTEPHE, sous la présidence de Monsieur ROY GERARD, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 06 octobre 2020

Présents : Madame AFGOUN Sabrina, Madame ANDRIEUX Stéphanie, Madame BARBAT Véronique, Madame BILLOT Marie, Madame BOISSINOT Christelle, Monsieur BOUSSARIE Philippe, Monsieur CHABOT Bruno, Monsieur CHARBONNAUD Thierry, Monsieur COLOMBEIX Thierry, Monsieur CUISINIER Christian, Monsieur FAVIER Frédéric, Monsieur FORESTIER Marc, Monsieur HAYS Cyril, Madame MAZEAU, Madame MONDOUT Michelle, Valérie, Monsieur PICHON Emmanuel, Monsieur ROY Gérard, Madame SIMONET Laura, Madame THOMAS Patricia, Monsieur TRANCHET Bernard, Madame VICARD Marielle

Pouvoirs : Madame LEVRARD Lucie a donné pouvoir à Madame Sabrina AFGOUN,
Madame HELION Célia a donné pouvoir à Monsieur PICHON Emmanuel,
Monsieur MOUSSION Gilles a donné pouvoir à Monsieur CHABOT Bruno,
Monsieur ROUCHER Jérôme a donné pouvoir à Monsieur FAVIER Frédéric,

Excusés : Mesdames LEVRARD Lucie, HELION Célia et Messieurs MOUSSION Gilles, Jérôme ROUCHER

Absents : Monsieur LAVAUD Sébastien, Madame VERDIERE Laetitia

Secrétaire de Séance : Philippe BOUSSARIE

Adoption compte rendu séance du 08/09/20 à l'unanimité.

1. Contentieux Les Délices de Liana – proposition transactionnelle

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée le contentieux qui oppose la SARL LES DELICES DE LIANA à la commune.

La SARL LES DELICES DE LIANA a saisi le Tribunal de Grande Instance en avril 2019, à l'encontre de la commune pour manquement avéré à l'obligation essentielle de délivrance des locaux loués, et estime que cela justifie la résolution judiciaire du bail commercial aux torts exclusifs de la commune.

Selon elle, les travaux de démolition situés à proximité des locaux loués, réalisés entre le 11 et le 13 mars 2019, n'ont fait que révéler l'existence de l'état délabré de l'immeuble loué. Elle estime par ailleurs que la situation ne lui permettrait plus d'exercer son activité commerciale dans des conditions décentes et satisfaisantes ce qui l'aurait contraint à fermer définitivement son commerce, et à cesser son activité.

La Commune a assigné en garantie les sociétés OLERON TP et COORPIBAT.

Lors de son jugement du 14 novembre 2019, le Tribunal a estimé ne pas disposer d'éléments suffisants pour déterminer si l'interruption des travaux de démolition et l'obligation faite au boulanger de quitter les lieux étaient dues uniquement à un défaut de structure de l'immeuble antérieur aux travaux et révélé par ces derniers ou si une erreur avait été commise dans la méthodologie des travaux de démolition proposée au maître de l'ouvrage, compte tenu de la proximité immédiate d'un ouvrage ancien fragile. A cet effet, le Tribunal a ordonné d'office une expertise judiciaire pour déterminer si l'immeuble était réellement exploitable à la date de la levée de l'arrêté de police du 29 mars ordonnant l'évacuation des lieux.

Depuis décembre 2019, la commune tente de négocier avec la partie adverse, afin de trouver un accord financier, permettant de sortir du contentieux.

Monsieur le Maire fait part que la MOE Coopibat a fait connaître qu'il ne demanderait pas de participation de la commune aux frais engagés dans ce contentieux.

Ainsi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'acter la proposition transactionnelle suivante :

- Paiement d'une indemnité de 60 000€,
- Abandon des loyers à partir du 18 septembre 2019 (date d'envoi des clés par huissier, sans donner son congé du bail) jusqu'au jour de la transaction, et des procédures lancées par la Trésorerie pour paiement de ces loyers,
- Prise en charge de 4500€ en rémunération des sommes engagées en frais d'avocat et de procédure.

Monsieur Charbonnaud indique que la commune en est arrivée là car elle a voulu aider un commerçant avec un loyer plus que modeste, et c'est comme ça qu'il nous remercie. De plus, en tant que locataire, il n'a pas entretenu le logement, qui ressemblait plus à un squat qu'à une habitation.

Par 1 ABSTENTION et 24 voix POUR, le Conseil Municipal :

- VALIDE cette proposition transactionnelle,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents à ce sujet.

2. Lancement procédure d'appropriation unilatérale Lotissement La Goujarde

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le Lotissement La Goujarde créé dans les années 1975 soit depuis 45 ans a été réalisé par les résidences du Maine Fado, société disparue aujourd'hui et que la voirie du Lotissement n'a jamais fait l'objet d'une rétrocession à la commune.

La commune entretient les espaces verts depuis des années, y a implanté un abribus dernièrement et qu'il a été très complexe d'y apporter l'éclairage, le SDEG n'ayant pas compétence pour travailler sur le domaine privé.

Après renseignements pris auprès de Me Chauveau, il nous est conseillé d'entreprendre une procédure d'appropriation unilatérale prévue à l'article L 318-3 du code de l'urbanisme, qui permet aux collectivités de se voir transférer d'office et sans indemnité, la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations, sous réserve d'enquête publique menée préalablement.

Pour ces motifs, il est souhaitable d'engager la procédure d'appropriation unilatérale pour la voirie du lotissement La Goujarde, parcelles A 1140-1144 / ZI 159-160-174-218-219-220-221

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appropriation unilatérale
- AUTORISE Monsieur le Maire à passer ce dossier en enquête publique
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

3. Lancement procédure d'appropriation unilatérale rue du canal

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que les parcelles D 376-378-379 appartiennent à Maurice MOUTON décédé en 1988 et se situent sur la rue du Canal. Après de vaines recherches depuis plusieurs années nous avons été dans l'incapacité de retrouver des héritiers.

Me Chauveau a contacté également la chambre des Notaires des Alpes Maritimes, lieu du décès de M. MOUTON pour réaliser des recherches mais le décès remontant à plus de 20 ans, ils refusent de réaliser ces recherches.

Après renseignements pris auprès de Me Chauveau, il nous est conseillé d'entreprendre une procédure d'appropriation unilatérale prévue à l'article L 318-3 du code de l'urbanisme, qui permet aux collectivités de se voir transférer d'office et sans indemnité, la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations, sous réserve d'enquête publique menée préalablement.

Pour ces motifs, il est souhaitable d'engager la procédure d'appropriation unilatérale pour les parcelles D 376-378-379.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appropriation unilatérale
- AUTORISE Monsieur le Maire à passer ce dossier en enquête publique
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

4. Nomination voie d'accès à la base Intermarché

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de dénommer la nouvelle voie qui vient d'être créée pour accéder à la future plateforme logistique Intermarché, et aux futures entreprises qui s'implanteraient à suivre.

Compte tenu du nom du lieu-dit où se trouve la Zone Industrielle, Monsieur le Maire propose de nommer cette voie, la « route des Robinettes ».

Plusieurs élus trouvent que le nom est inapproprié et non sérieux pour une zone industrielle.

Par 7 ABSTENTIONS, 18 POUR, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE de donner le nom de « route des Robinettes » à la nouvelle voie créée.

5. Convention portant autorisation de travaux avec la société Duval

Dans le cadre de l'aménagement de la zone du PESA, la commune va créer un nouveau rond-point, pour lequel les travaux de réalisation seront réalisés sur l'emprise foncière appartenant à Duval Développement Atlantique. Duval s'est engagé à créer une voirie d'accès sur cette emprise foncière et à la rétrocéder à GrandAngoulême d'ici la fin de l'année 2020.

La convention présentée a pour objet de déterminer les modalités administratives, techniques et financières de la mise à disposition par DUVAL au bénéfice de la commune de Roullet Saint-Estèphe de l'emprise foncière nécessaire pour créer le rond-point à l'entrée de la voie de desserte du site du PESA. Cette mise à disposition des parcelles ZH 385, 381, 380, et 379 est consentie à partir de la semaine 45 pour une durée de 3 mois.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de travaux sus décrite avec Duval Développement Atlantique et tous documents afférents.

6. Protection Sociale Complémentaire risque Santé et Prévoyance – Mandat au CDG

Les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Le Centre de Gestion de la Charente peut, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, conclure avec un organisme d'assurance une convention de

participation, selon l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Le Centre de Gestion prend à sa charge les frais inhérents à la mise en concurrence des candidats. Il convient pour cela de lui donner mandat.

Ce mandat n'engage pas la collectivité. Par contre, si celui-ci n'est pas réalisé, la collectivité ne pourra pas adhérer en cours de procédure.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

Pour le risque PREVOYANCE :

- MANDATE le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente pour lancer une consultation publique selon les termes du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 précité en vue de la conclusion d'une convention de participation et de son contrat collectif d'assurance associé pour le risque Prévoyance,

et ENVISAGE une participation mensuelle brute par agent pour le risque Prévoyance, qui sera versée directement sur le bulletin de salaire :

- o Un montant modulé pour un objectif d'intérêt social selon le barème suivant :
 - 30 € pour les agents de catégorie C ;
 - 25 € pour les agents de catégorie B ;
 - 20 € pour les agents de catégorie A.

Pour le risque SANTE :

- MANDATE le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente pour lancer une consultation publique selon les termes du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 précité en vue de la conclusion d'une convention de participation et de son contrat collectif d'assurance associé pour le risque Santé,

et ENVISAGE une participation mensuelle brute par agent pour le risque Santé, qui sera versée directement sur le bulletin de salaire :

- o Un montant modulé pour un objectif d'intérêt social selon le barème suivant :
 - 30 € pour les agents de catégorie C ;
 - 25 € pour les agents de catégorie B ;
 - 20 € pour les agents de catégorie A.

7. Désignation d'un représentant de la Commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de GrandAngoulême

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre GrandAngoulême et ses communes membres. Elle est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées et chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté d'Agglomération. Cette commission est composée de membres désignés au sein et par les conseils municipaux des communes. Le nombre de membres de la commission est lui déterminé par le Conseil Communautaire. La commission doit être composée d'au moins un représentant par commune.

Monsieur le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- NOMME comme représentant titulaire de la CLECT : Monsieur Gérard ROY,

- NOMME comme représentant suppléant de la CLECT : Madame Véronique Barbat

8. Désignation d'un représentant de la commune au sein du Conseil d'Administration d'Effervescentre

Madame Sabrina Afgoun étant représentante de GrandAngoulême au sein du Conseil d'Administration d'Effervescentre, elle ne peut pas siéger au titre de la commune.

A cet effet, il convient de désigner un nouveau représentant.

Monsieur le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DESIGNNE Marielle Vicard comme représentante de la commune au sein du Conseil d'administration d'Effervescentre.

9. Renouvellement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs de GrandAngoulême

Monsieur le Maire rappelle que la CIID tient une place centrale dans la fiscalité locale. Elle est composée de son Président et de dix commissaires titulaires et dix commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle de l'organe délibérant.

A l'issue des élections communautaires du 9 juillet 2020, un nouvel organe délibérant a pris ses fonctions au sein de GrandAngoulême et il convient donc de renouveler cette commission.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables en nombre double (40) proposée sur délibération de l'organe délibérant de GrandAngoulême et dressée sur proposition initiale de ses communes membres prises par délibération des conseils municipaux.

Il appartient à) chaque commune de proposer un commissaire titulaire et un commissaire suppléant parmi les administrés :

- De plus de 18 ans,
- De nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- Jouissant de leurs droits civils,
- Inscrits au rôle des impositions directes locales,
- Etant familiariser avec les circonstances locales,
- Possédant des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DESIGNNE Madame Annie Labussière comme commissaire titulaire,
- DESIGNNE Monsieur Marc Forestier comme commissaire suppléant.

10. Adhésion au groupement de commandes transports de GrandAngoulême

Suite à l'extension du périmètre de GrandAngoulême, l'agglomération est compétente depuis le 1^{er} janvier 2018 en matière de services de transport scolaire internes à son périmètre, qui étaient jusqu'alors de la compétence régionale.

GrandAngoulême et la Région Nouvelle Aquitaine ont organisé le transfert des contrats de services de transport scolaire en cours d'exécution dès le 1^{er} janvier 2020. Ces contrats arrivent à échéance à la fin de l'année scolaire 2019-2020.

De même, certains contrats de transport scolaire conclus à la suite de consultations organisées par la Région Nouvelle Aquitaine par les communes membres de l'agglomération, autorités organisatrices de second rang, arrivent à échéance à la même période.

Enfin, certaines communes organisaient elles-mêmes les consultations relatives au transport scolaire sur leur territoire.

Aujourd'hui, GrandAngoulême se propose de constituer un groupement de commandes ouvert à l'ensemble des autorités organisatrices de second rang pour l'attribution des contrats de transport scolaire. Les communes dont les contrats prennent fin à une date ultérieure doivent adhérer au groupement si elles souhaitent poursuivre les prestations auprès des titulaires du (des) contrat(s) conclu(s) dans le cadre du groupement.

De même, il est proposé d'intégrer au groupement de commandes les prestations de transport pour les activités organisées sur les temps scolaire ou périscolaire et des prestations ponctuelles de transport, et ce à destination de l'ensemble des communes sans considération de leur qualité d'autorité organisatrice.

L'acte constitutif de groupement de commandes précise notamment que :

- L'adhésion et le retrait d'un membre sont libres ; l'adhésion peut intervenir à tout moment ; cependant, un nouveau membre ne peut pas prendre part à un contrat en cours de consultation ou d'exécution au moment de son adhésion ;
- Les membres communiquent au coordonnateur leurs besoins ;
- Le coordonnateur est chargé d'assister les membres dans le recensement de leurs besoins, d'élaborer les dossiers de consultation, de sélectionner les titulaires, de signer et notifier les marchés publics ou les accords-cadres, le cas échéant ;
- La Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés publics ou accords-cadres sera celle du coordonnateur ;
- Les membres s'engagent à assurer l'exécution et le règlement financier des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents dont ils sont partie prenante, avec le (ou les) titulaire(s) retenu(s).

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services de transport scolaire et périscolaire.
- ACCEPTE que le rôle de coordonnateur du groupement soit à la charge de la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou toute personne dûment habilitée à signer tout document afférent à ce dossier.

11. Imputation financière de la régie « cimetièrre »

Monsieur le Maire rappelle qu'une régie de recette pour l'encaissement des produits du cimetière a été créée par décision du Maire le 2 juin 2020.

Historiquement les recettes des produits des cimetières étaient partagées à 2/3 pour le budget de la commune et 1/3 pour le budget du CCAS. La création de la régie modifie comptablement cet accord de répartition. Ainsi à la demande de la Trésorerie, il convient d'acter par délibération que les recettes de la régie cimetière seront versées dans leur intégralité au budget de la commune. A chaque fin d'année, la commune reversera sous forme de subvention le 1/3 des recettes encaissées au CCAS.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACTE que les recettes de la régie cimetière seront imputées sur le budget de la commune,
- ACTE que la commune reversera sous forme de subvention au CCAS 1/3 des sommes encaissées

12. Décisions du Maire prise par délégation du Conseil Municipal

- Décision n°14 du 06 août 2020 – *Signature du marché pour la réalisation des travaux connexes à l'aménagement foncier agricole et forestier – Lot 1 et 2*
- Décision n°16 du 30 septembre 2020 – *Plan de financement pour la réalisation d'investissements complémentaires concernant la restauration intérieure de l'église de St Cybard de Roullet (subvention demandée à la DRAC de 8500€)*

13. Questions diverses

Aménagement foncier :

Monsieur Charbonnaud indique que les travaux ont débuté il y a 15 jours, la mairie a été prévenue la veille par l'entreprise. Le maître d'œuvre ne nous avait pas informés.

Rencontre avec le président GrandAngoulême

Monsieur le Maire explique au Conseil que Xavier Bonnefond, Président de GrandAngoulême, souhaite rencontrer les communes dans le cadre de ses engagements électoraux. La date retenue est le 7 janvier pour rencontrer les élus de la commune de Roullet St Estèphe.

Monsieur le Maire souhaite que le conseil soit invité. Programme proposé : 16h30 ou 17h00 visite du PESA et de la future base logistique, de la zone commerce/habitat prévue à l'entrée nord du bourg de Roullet et de la salle des fêtes

18h30 réunion en salle du Conseil sur des thèmes essentiellement en rapport avec le GrandAngoulême.

Conseils Municipaux :

Les Conseils de novembre et décembre vont être avancés d'une semaine : 3 novembre, 1^{er} décembre.

Groupes de travail GrandAngoulême :

Deux thèmes oubliés : économie et assainissement. Accord pour proposer Christian Cuisinier à une groupe de travail assainissement. En ce qui concerne le développement économique, la mise en place d'un groupe de travail est prématurée.

Culture :

Monsieur Favier rappelle la date d'Emmène-moi au spectacle mercredi 4 novembre, les inscriptions sont à faire auprès du département.

Madame Boissinot avec l'association les petits poucets organise un petit halloween le samedi 31 octobre à 18h30.

Mélanie la responsable de la bibliothèque se propose de faire une présentation en Conseil du réseau Papillon Lecture. Cette présentation pourra peut-être avoir lieu en Conseil du mois de décembre.

Fin de séance à : 20h00